

ARRÊTÉ N° 2025-103-017

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu la délibération du conseil Municipal de Chichilianne en date du 16/05/2025 fixant le jour du marché

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/04/2023 fixant les droits de place pour l'année ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

ARRETE

Article 1

Il est créé un marché alimentaire et artisanal qui se tiendra :

- les jeudi de 17H à 23H à partir du 12 juin 2025
- à Chichilianne, place Thiers.

Article 2

Le marché est ouvert aux professionnels, sous condition de respecter le règlement afférent.

Article 3

Les emplacements seront attribués à l'année.

Article 4

Le stationnement et la circulation seront interdit à tout véhicule à moteur. Les emplacements de la place Thiers seront réservés aux artisans et commerçants du marché.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise en Préfecture et en Gendarmerie.

Fait à Chichilianne, le 03/ 06/2025

Le Maire,

Eric VALLIER

